



VILLE DE MEXIMIEUX CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

ARTICLE 1 - PUBLIC ACCUEILLI

Le Centre de loisirs municipal accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans. Il est ouvert en priorité :

- aux habitants de Meximieux ;
- aux personnes qui exercent une activité professionnelle et qui s'acquittent d'une taxe professionnelle sur la commune de Meximieux (**fournir un justificatif**).
- aux enfants porteurs d'un handicap. Néanmoins, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil, chaque situation sera étudiée au cas par cas, avec la vice-présidente du CCAS, la directrice du CCAS et la directrice du centre de loisirs.

Puis,

- aux familles extérieures à Meximieux en fonction des places restantes ;

Les familles de Meximieux sont prioritaires.

ARTICLE 2 - HORAIRES D'ACCUEIL

Accueil périscolaire pour les enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans (classe de la PS au cm2)

Le centre est ouvert chaque jour scolaire de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 à l'aide d'un digicode donnant accès au bâtiment dans lequel se déroule l'accueil périscolaire de l'enfant. Le code de celui-ci, est communiqué exclusivement par mail et modifié à chaque période de vacances scolaires. Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est rappelé que **ce code est strictement confidentiel** et ne doit en aucun cas être communiqué aux enfants ou à des tiers. Afin de recevoir le code confidentiel, il est demandé aux familles de communiquer son adresse mail. Pour les personnes ne disposant pas d'adresse de messagerie, il est possible de retirer le code au bureau du centre de loisirs. Aucun code ne sera transmis par téléphone ou via les animateurs.

Accueil du mercredi pour les enfants âgés de 3 ans révolus (classe de petite section) à 11 ans (classe du cm2)

Le centre est ouvert tous les mercredis de 7h00 à 18h30

Dans l'intérêt éducatif le centre de loisirs demande à ce que les enfants soient présents dans la structure sur les créneaux incompressibles 9h-12h, 14h-17h.

Les enfants sont accueillis entre 7h00 et 9h et le départ se fait entre 17h et 18h30.

Il est possible d'inscrire votre enfant avec ou sans repas

Accueil des vacances

-Le centre est ouvert chaque jour de vacances de 7h00 à 18h30 pour les enfants âgés de 3 ans révolus (classe de petite section) à 11 ans (classe du cm2)

Dans l'intérêt éducatif le centre de loisirs demande à ce que les enfants soient présents dans la structure sur les créneaux incompressibles 9h-12h, 14h-17h.

Les enfants sont accueillis entre 7h00 et 9h et le départ se fait entre 17h et 18h30.

Il est possible d'inscrire votre enfant avec ou sans repas.

-Le club des jeunes est ouvert aux jeunes âgés de 12 ans à 17 ans (collégiens et lycéens) durant les vacances scolaires. Dans l'intérêt éducatif le centre de loisirs demande à ce que les enfants soient présents dans la structure sur les créneaux incompressibles 14h-17h.

Des séjours peuvent être proposés:

-sur la période des petites vacances scolaires

-sur certaines semaines du mois de juillet.

Accueil administratif

La directrice vous accueille pour les formalités administratives :

-Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 9h30

-le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 16h15 à 18h15.

-Ou sur rendez vous.

En dehors de ces permanences vous pouvez laisser un message sur le répondeur en appelant au 04 74 61 25 46.

Fermeture

Le Centre de loisirs est fermé durant les vacances de Noël et la semaine 33 en août.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Toutes inscriptions s'effectuent au bureau du centre de loisirs, en fonction du besoin des familles et dans la limite des places disponibles en respect de la réglementation en vigueur.

L'enfant ne pourra pas être pris en charge s'il n'a pas été planifié.

Attention, toute réservation sera due quel que soit le type d'accueil (mercredi, périscolaire et vacances), seules les absences pour maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical remis au centre de loisirs dans un délai d'une semaine pourront donner lieu à un remboursement des heures non effectuées.

RAPPEL : pour des raisons d'organisation et de planification, Il est demandé aux familles de signaler toutes les absences de l'enfant, soit au bureau de la directrice, soit auprès de son accueil périscolaire.

Pour chaque enfant inscrit au Centre de loisirs, son responsable légal doit fournir une fiche de renseignements dûment complétée et signée. Cette fiche est valable pour toute la durée de l'année scolaire en cours, soit de septembre à août.

Les documents à fournir sont :

- une photo d'identité récente de L'enfant
- la copie du vaccin DT Polio de votre enfant
- un original du justificatif de domicile de - de 3 mois
- RIB et autorisation de prélèvement signée

- la carte d'identité des deux parents
- votre dernier avis d'imposition (possible consultation sur votre smartphone)
- votre n° allocataire CAF et votre quotient familial, imprimable sur votre espace CAF (possible consultation sur votre smartphone)

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

Accueil périscolaire

Les inscriptions s'effectuent au mois de mai pour la rentrée suivante. La priorité est donnée aux familles de Meximieux.

Toute programmation devra être communiquée au bureau du centre de loisirs avant le 31 mai. Cependant, cette programmation annuelle pourra être ajustée en cours d'année scolaire en prévenant par écrit la direction des modifications avant le 25 du mois pour le mois suivant. En cas de difficulté, contactez la directrice du centre de loisirs au 04.74.61.25.46

Les enfants inscrits en classe de petite section ne peuvent être accueillis à la fois le matin et le soir sur une même journée, sauf pour les fratries.

Accueil des mercredis

Pour les familles de Meximieux, les inscriptions se déroulent au mois de mai pour la rentrée suivante. Les familles extérieures peuvent effectuer leur inscription à partir de la mi-septembre.

Toute programmation pourra être ajustée en cours d'année scolaire en prévenant par écrit la direction des modifications avant le 25 du mois pour le mois suivant

Accueil des vacances

Celle-ci s'effectue 4 semaines avant chaque période de vacances. La priorité est donnée aux familles de Meximieux.

Les familles extérieures pourront effectuer leur inscription 2 semaines avant la période de vacances.

Attention, afin que celle-ci soit validée, l'inscription devra être effectuée par écrit au bureau du centre de loisirs.

Sécurité en cas d'évacuation d'urgence

Pour une bonne organisation des services, il est demandé aux familles de bien vouloir signaler à l'animatrice l'arrivée et le départ de son enfant.

ARTICLE 4 - TARIFICATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Tarifification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CCAS. Celui-ci participe au fonctionnement du centre de loisirs.

Le centre de loisirs applique une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Pour information : le quotient familial est calculé sur la base des revenus annuels de la famille.

$$QF = 1/12 * (\text{Revenu Imposable } N-2 + \text{Prestations Sociales Mensuelles}) / \text{Nombre de Part}$$

Nous rappelons que chaque heure entamée sera due.

Pénalité de retard

Le centre de loisirs ferme à 18h30, il est demandé aux familles de s'organiser pour le départ de leur enfant avant 18h30. Si cela s'avère impossible, contacter le centre de loisirs et prévoir un adulte autorisé à venir chercher l'enfant. Celui-ci devra présenter sa carte d'identité à la directrice du centre de loisirs ou à son animatrice.

Le non-respect de cet horaire, entrainera une pénalité de retard appliquée de la façon suivante : 10.00€ par quart-d 'heure de retard dès 18h35.

Tarifs appliqués dès le mois de septembre 2020

Tarif mercredi, vacances scolaires et club des jeunes

	Tarif à l'heure	
	Meximieux	Extérieur
QF de 0 à 450	0.41€/h	1.21€/h
QF de 451 à 765	0.61€/h	1.36€/h
QF de 766 à 1200	0.86€/h	1.56€/h
QF de 1201 à 1500	1.36€/h	2.21€/h
QF supérieur à 1501	1.91€/h	2.41€/h

Repas: 4.75€*

*-la situation des enfants avec un PAI nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille sera étudiée individuellement

Tarif périscolaire

En cas d'inscription d'une fratrie sur la même journée, une réduction (validé en conseil d'administration du CCAS de Meximieux) sera appliqué à partir du 2è enfant

	Meximieux			
	matin		soir	
	7h-7h30	7h31-8h30	16h30-17h30	17h31-18h30
Q Familial 0 à 765	1.03€ La demi-heure	2.06€/h	3.06€/h	2.06€/h
Q Familial 766 à 1200	1.055€ La demi-heure	2.11€/h	3.11€/h	2.11€/h
Q Familial >1201	1.155€ La demi-heure	2.31€/h	3.31€/h	2.31€/h

	Extérieur			
	matin		soir	
	7h-7h30	7h31-8h30	16h30-17h30	17h31-18h30
Q Familial 0 à 765	1,28€ La demi-heure	2,56€/h	3,56€/h	2,56€/h
Q Familial 766 à 1200	1,305€ La demi-heure	2,61€/h	3,61€/h	2,61€/h
Q Familial >1201	1,405€ La demi-heure	2,81€/h	3,81€/h	2,81€/h

Règlement

Une facture sera établie chaque fin de mois, pour tous les accueils du centre de loisirs : mercredi, périscolaire et vacances.

Elle sera réglée:

- par prélèvement automatique, (fournir un RIB lors de l'inscription) celui-ci s'effectue autour du 28 de chaque mois.
- ou dès réception par chèques vacances ou CESUS avec possibilité de compléter par CB ou espèces auprès du trésor public de Meximieux.

ATTENTION, la somme d'un « avoir » est à utiliser sur l'année civile en cours.

Défaut de règlement

Sur décision de Monsieur le Président du CCAS ou, à défaut, de Madame la Vice-présidente, en cas de retard de paiement, l'enfant pourra être radié du service. Une procédure destinée au recouvrement de la créance sera par ailleurs lancée.

ARTICLE 5 - ABSENCES

Toute réservation étant due, les absences signalées hors délais seront facturées.

Sauf les absences dues à une maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical remis au centre de loisirs dans un délai d'une semaine, pourront donner lieu à un remboursement des journées non effectuées.

Toute absence devra être signalée impérativement au centre de loisirs.

L'absence de l'enfant sera considérée comme excusée pour :

- un non accueil de l'enfant pour cause de fermeture de l'école ou absence de l'enseignant ;
- un séjour ou une sortie organisée dans le cadre scolaire ;

- une maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical fourni dans la semaine suivant l'absence de l'enfant.

En dehors de ces cas, une absence ne pourra donner lieu à une déduction de la prestation prévue.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT

Le personnel du centre de loisirs est en conformité, en qualification et en nombre, avec la réglementation du ministère de la santé et de la cohésion sociale.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Prise en charge de l'enfant

Les enfants sont placés sous la responsabilité du Centre de loisirs pendant la durée de l'accueil dont les horaires sont définis à l'article 2.

Pour autant, ils doivent être confiés en personne aux adultes chargés de les encadrer. Ceux-ci, en retour, ne confient les enfants qu'à leurs parents ou à la personne habilitée à venir les chercher : une pièce d'identité leur sera demandée.

La fiche d'inscription contient la liste exhaustive des personnes pouvant venir prendre les enfants en charge à l'issue de leur séjour au Centre de loisirs ou, le cas échéant, indique si l'enfant peut partir seul, sous certaines conditions. **Attention, seuls les CM2 et + seront autorisés à partir seuls: pour l'accueil périscolaire à 17h30 ou 18h30, pour le mercredi ou vacances scolaires à 17h ou 18h00.**

Toute demande d'autorisation pour le départ d'un enfant avec un autre mineur (13 ans révolu) doit être adressée au centre de loisirs et celle-ci sera étudiée au cas par cas.

La responsabilité du Centre de loisirs ne saurait être engagée dans le cas où un incident surviendrait alors que l'enfant n'a pas été accompagné vers un adulte chargé de l'encadrer.

Prise en charge des enfants porteurs de handicap ou ayant une maladie

L'accueil est préparé avec la famille afin de favoriser son intégration et avoir une bonne connaissance de la situation. Rencontre possible avec l'assistante de vie scolaire ou l'éducatrice familiale de l'enfant afin d'établir un vrai contact.

Pour les enfants qui suivent un traitement, vous devrez fournir le PAI ou l'ordonnance indiquant la prescription du traitement de l'enfant avec ses médicaments si nécessaire.

Assurance

Chaque famille doit être couverte par une police d'assurance en responsabilité civile dans le cas où un enfant serait responsable d'un litige.

En ce qui concerne les sinistres liés à l'activité du centre de loisirs, celui-ci a souscrit une police d'assurance concernant la responsabilité civile et les accidents corporels auprès des Mutuelles du Mans. Le tableau des garanties et franchises est disponible à quiconque en fera la demande.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

« Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en

adressant un courriel à l'adresse rgpd@mairie-meximieux.net. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige avec les parents, une commission se réunira. Elle sera composée de Monsieur le Président du CCAS ou, à défaut, de Madame la Vice-présidente, de la directrice du CCAS et du directeur du Centre de loisirs.

En cas de non-respect du règlement intérieur, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. Si la situation perdure, le C.C.A.S. se réserve la possibilité de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil d'administration du CCAS, annexée ci-après.


Fait à Meximieux, le 1^{er} juillet 2020

Jean Luc RAMEL,

Régine GIROUD,




Maire de Meximieux,
Président du C.C.A.S.


Maire-Adjoint à la solidarité,
à la santé et au logement,
Vice-Présidente du C.C.A.S.

